

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 26 février 2021

Nombre de conseillers

en exercice 11

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six février à 18 heures ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Maria-Térésa LIOTARDO, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

MM. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

Etaient absents : Mme Céline BARRE, MM. Joaquim DA CUNHA et Patrick FALCHI ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2021-02-001

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les indemnités de conseil autrefois octroyées aux receveurs des communes, ont été supprimées en 2020 à l'occasion de la mise en place du Nouveau Réseau de Proximité (NPR). Ce NPR fait disparaître les Trésoreries au profit de Service de Gestion Comptable (SGC) centralisés et par là même le métier de comptable public. Celui-ci sera scindé en deux : gestionnaire de SGC et Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL).

Il ajoute que Monsieur le Percepteur de BARJOLS demande au conseil municipal de bien vouloir lui accorder l'indemnité de confection budgétaire de 45,73 euros par an au titre des deux dernières années d'ouverture de la Trésorerie, soit pour 2020 et 2021.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouées par les communes ;

- ❖ **ACCORDE** à Monsieur Jean-François COMBLE une indemnité de confection des documents budgétaires, d'un montant de 45,73 €, au titre des années 2020 et 2021.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours , mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

